Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241104-del_0090_2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024
Acte publié le 12.11.24

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	41
Votants par procuration	7
Absents	7
Total des votes	48

9.4

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. RABEL, M. BESSARD, M. FOUCOURT, MME VANBESIEN, M. LEBOUCHER, MME DUHAMEL, MME CACAUX , M. VETEL, MME MONTIER
ELUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :
M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. LAMY A MME DUONG, M. TIMON A M. DARMOIS, MME DUVAL A MME ROSA, MME MONLON A MME GAUTIER, MME QUESNEY A MME DUTILLOY, M. ROBILLOT A MME CACAUX
ELUS ABSENTS :
M. GIRARD, M. BARRE, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BINET, M. BAPTIST
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALMESNIL

N°DEL_0090_2024 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241104-del_0090_2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 16/09/2024. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

		Avis du bureau exécutif du 16/09/2024					
Communes	**Projets**	**Base**	**Projet de territoire**	**Transition écologique**	**Intérêt supra-communal**	**Montant Total**	**Droit de tirage restant**
Manneville-sur-Risle	Sécurisation de la RD 810	7 650 €	765 €	0 €	765 €	9 180 €	12 995 €
Glos-sur-Risle	Création d'un terrain multisports	9 834 €	983,40 €	0 €	983,40 €	11 800,80 €	0 €

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes de Manneville-sur-Risle et Glos-sur-Risle sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 16/09/2024 **;**

CONSIDÉRANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 16/09/2024;
- **DE DÉCIDER** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20241104-del_0090_2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

dessus ;

- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Pont-Audemer, le 4 novembre 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Francis COUREL